

SEANCE

du conseil municipal du 6 avril 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

Absents excusés : Mme MARKOWSKI Cindy donne pouvoir à Mme LEBRUN Nathalie, Mme HERMANT Nathalie à M. DERECH Ghislain

Mme LEBRUN Nathalie est désignée comme secrétaire de séance.

- 1) **Approbation du compte rendu du 7 mars 2023 :** pas de remarque. Le compte rendu est donc adopté.

M. Baduel signale juste qu'il a écrit à l'entreprise ROUSSEL, afin de lui demander de respecter l'interdiction aux camions de traverser le bourg, photographies à l'appui. Le directeur de l'entreprise a répondu qu'il ne s'agissait pas de ses camions, qu'il suivait ses chauffeurs par GPS et qu'ils passaient par Beaune-Hyds puis Commentry ; route également interdite aux poids-lourds ! En effet, NEON est livré par Guillot Energie à hauteur de 20%, par Roussel pour 20 % et d'autres transporteurs pour la partie restante. Mme Lebrun signale que cela n'empêche pas leurs camions d'abimer le rond-point qu'ils empruntent malgré l'interdiction. M. Alassimone, qui connaît des employés de l'entreprise, ajoutent qu'ils effectuent de 15 à 20 passages journaliers.

- 2) **Budget annexe assainissement :**

a) Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2022.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2022 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation, il est proposé de prendre la délibération suivante:

-Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

le Conseil Municipal:

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;**
- **Approuve le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.**

b) Vote du compte administratif 2022

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal présidé par M. COURTAUD Guy, 1^{er} adjoint vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	118 099,00 euros
	Réalisé :	17 383,77 euros
	Reste à réaliser	60 678,00 euros

Recettes	Prévus :	118 099,00 euros
	Réalisé :	106 040,12 euros
	Reste à réaliser	0,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	95 754,00 euros
	Réalisé :	82 277,82 euros
	Reste à réaliser	0,00 euros

Recettes	Prévus :	95 754,00 euros
	Réalisé :	93 340,83 euros
	Reste à réaliser	0,00 euros

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	88 656,35 euros
Fonctionnement :	11 063,01
Résultat global :	99 719,36 euros

c) Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	27 807,56 euros
- un excédent reporté de :	38 870,57 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 063,01 euros

- un excédent d'investissement de :	88 656,35 euros
- un déficit des restes à réaliser de :	60 678,00 euros
Soit un excédent de financement de :	27 978,35 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	11 063,01 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	11 063,01 euros
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	88 656,35 euros

d) Versement d'une subvention d'équilibre

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un strict équilibre budgétaire, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute

prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public, notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cependant, pour les services d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants et pour les EPCI ne comportant pas de communes de plus de 3 000 habitants, ils peuvent être subventionnés sans condition particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs 2022 et les prévisions budgétaires 2023 du budget principal et du budget annexe assainissement,

APPROUVE le versement de subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « Assainissement », pour un montant de 20 000 € ;

DIT que les recettes et dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2023 concernés.

e) Financement : redevance d'assainissement et participation aux frais de branchement

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R2224-19-1 du Code Général des Collectivités, le conseil municipal de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part qu'il assure et en fixe le tarif. L'article suivant du même code stipule que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable (déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement) et, le cas échéant, une partie fixe, qui est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement.

Par délibération 9/2022 du 8 avril 2022, les tarifs sont les suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- Part fixe dite « Abonnement et autres charges » = 30 euros pour l'année
- Part variable = 1,00 euro le m³ d'eau consommée.

Afin de parvenir à un équilibre pérenne et régulier du budget assainissement, et de fixer le tarif de la redevance pour service rendu à un niveau suffisant pour permettre l'entretien nécessaire des installations de distribution d'assainissement et de lisser les tarifs progressivement pour atteindre ceux de l'établissement susceptible de se voir confier la

compétence assainissement en 2026, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement. L'usager devant connaître le tarif du service avant le démarrage de la période de consommation sur laquelle il s'applique, cette nouvelle tarification ne pourra se faire, qu'à compter de la deuxième période de facturation, intervenant généralement en novembre.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux frais de branchement (P.F.B), instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- existantes lors de la mise en place des collecteurs
- édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le branchement.

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. La commune est ainsi autorisée à se faire rembourser tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux de branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux. Le coût des travaux réalisés entre la boîte de branchement et l'immeuble reste à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation afin que soit pris en compte la hausse des fournitures constatées sur les derniers devis reçus

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, REDEVANCE ASSAINISSEMENT

a) FIXE comme suit les tarifs à compter de la facture du second semestre 2023 :

- 1.10 € le m³ HT
- Abonnement au service : 30 €/an soit 15 € par semestre.

b) FIXE l'abonnement au service à 40 € par an, soit 20 € par semestre, à compter du 1er semestre 2024.

Vu la délibération n°01/2019 du 18 janvier 2019,

PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT à partir du 15 avril 2023

a) Cas des immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

La commune, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, retient un montant unique de **1 000 Euros**.

b) Cas des immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement

Lorsque, conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la commune exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser une valeur forfaitaire de **1 000 Euros**.

M. Baduel signale que cela ne fera pas une grosse augmentation, de l'ordre de 3 € pour une famille. En outre, il ne reste pas beaucoup de raccordements à effectuer : un Allée du Stade, un Route de Commeny (le raccordement de la maison se fera directement, séparé de celui des anciennes cantines de Delbard, qui pourraient être démolies, un Allée des Ecoles, quelques uns à Jeux, un Route de la Brande).

Il a été reçu aujourd'hui la réponse de l'Agence France Loire qui finance à 50% l'étude du schéma directeur, mais sur une dépense éligible moindre, donc une subvention de 38 933,50 € au lieu 39 961 € ; le budget n'a pas été modifié.

M. le Maire signale qu'une réunion sera organisée le 8 juin avec le SMEA pour revoir les conditions de la convention tripartite relative au financement de la station de la Brande. Le cabinet d'étude chargé de l'estimation de chaque partie conclurait que les taux actuels

correspondraient bien à la réalité : 20 % pour la commune de Malicorne, 3 % pour Adisseo et le reste pour Commentry. M. Leroy trouve étonnant que le pourcentage de la commune de Malicorne ne soit pas réduit au vu de l'étendue du réseau (qui s'étend de l'entreprise Cimat Sartec au Vieux Bourg) et de la baisse de la population malicornoise.

f) **Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023 :

Investissement :

Dépenses **124 368,00 euros**

Recettes **185 046,00 euros**

Fonctionnement :

Dépenses **90 871,00 euros**

Recettes **90 871,00 euros**

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses **185 046,00 euros** (dont 60 678,00 de RAR)

Recettes **185 046,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses **90 871,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Recettes **90 871,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement de la commune pour l'année 2023.

3) Budget principal de la commune :

a) Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2022.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2022 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation, il est proposé de prendre la délibération suivante:

-Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

le Conseil Municipal:

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;
- **Approuve** le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

b) Vote du compte administratif 2022

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal présidé par M. COURTAUD Guy, 1^{er} adjoint, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Prévus :	721 125,00 euros
Réalisé :	255 226,82 euros
Reste à réaliser	151 426,00 euros

Recettes	Prévus :	721 125,00 euros
	Réalisé :	225 216,76 euros
	Reste à réaliser	151 426,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 262 009,00 euros
	Réalisé :	805 916,57 euros
	Reste à réaliser	0,00 euros

Recettes	Prévus :	1 262 009,00 euros
	Réalisé :	1 282 683,69 euros
	Reste à réaliser	0,00 euros

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 30 010,06 euros
Fonctionnement :	476 767,12 euros
Résultat global :	446 757,06 euros

c) Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	117 951,69 euros
- un excédent reporté de :	358 815,43 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	476 767,12 euros

- un déficit d'investissement de :	30 010,06 euros
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 euros
Soit un besoin de financement de :	30 010,06 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	476 767,12 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	30 010,06 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	446 757,06 euros

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	30 010,06 euros
---	------------------------

d) Conclusion d'un bail à ferme

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs baux ont été signés avec M. NURET André concernant plusieurs parcelles communales. Or, ce dernier a fait part qu'il allait bientôt faire valoir ses droits à la retraite et il souhaite cesser d'exploiter les terres au 30 août 2023.

Les deux agriculteurs présents sur la commune ont alors été interrogés pour savoir s'ils étaient intéressés pour reprendre l'exploitation de ces terres et un d'entre eux, M. BONNAIRE Alexandre, s'est dit preneur.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de 9 ans, à compter du 1er novembre 2023, avec M. Alexandre BONNAIRE. En effet, au mois d'août les champs auront été fauchés et le repreneur ne pourra pas bénéficier des subventions de la PAC, il n'a donc aucun intérêt à ce que le bail commence au 1^{er} septembre, d'autant plus que cela ne change rien pour la commune.

Ce nouveau bail comprend les parcelles suivantes :

Commune	Lieudit	Références cadastrales		Superficie		
		Section	N°	ha	ares	ca
Malicorne	La Croix de Magnet	ZD	83	2	10	25
Malicorne	La Pierre Bure	ZE	1	8	30	90
Malicorne	Les Brandes Sud	ZE	45	11	73	86

Soit une contenance totale de : 22 ha 15 a 1 ca

Considérant la volonté d'uniformiser le prix à l'hectare des baux ruraux,

Considérant le tarif applicable aux terres de 3^{ème} catégorie, ledit tarif étant encadré par le l'arrêté préfectoral n°1957bis/2022 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages du 01/10/2022 au 30/09/2023, avec un minima à 79 € et un maxima à 111 €,

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur locative à 91 € par hectare de surface cadastré. (soit un total de 2 015,66 € pour la première année).

Le montant du fermage sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages. L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2022 par l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2022, soit **110,26**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec ..., :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail rural pour les parcelles ZD 83, ZE 1 et ZE 45 avec M. BONNAIRE Alexandre
- Fixe la valeur locative à 91 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

e) Acquisition de portions de terrains

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération, du fait du courrier adressé par les propriétaires qui refusent la proposition de 8 € par m², pour demander 14 € et sont très exigeants au niveau de la reconstruction du mur, refusant d'engager le moindre frais. Mme Lebrun demande qu'un courrier leur soit adressé, soulignant le côté dommageable puisqu'il s'agissait d'améliorer la sécurité à l'entrée du bourg. Elle demande également qu'il leur soit demandé de réparer leur mur qui menace de s'écrouler. Mme Bourdier pense qu'ils ont essayé d'obtenir plus et qu'un refus de la part de la commune les fera peut-être revoir leur position. M. Baduel propose de voir avec le Département pour voir si lui peut agir de son côté. Il enverra un mail à M. Villers, responsable de l'UTT de Commentry, afin de discuter de la situation.

f) Bons alimentaires Restos du Coeur

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de continuer d'aider les Restos du Cœur sous la forme de bons pour l'achat de produits alimentaires, qui seront distribués, par l'intermédiaire de l'antenne des Restaurants et Relais du Cœur de Commentry, au profit des familles bénéficiaires de leurs services.

Ces 3 bons seraient d'une valeur totale de 155 euros (50 + 50 + 55).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire, l'autorise à procéder à l'élaboration de ces bons alimentaires et à régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget à l'article 65134.

g) Aide à la rentrée scolaire des collégiens

Monsieur le Maire propose que soit reconduite pour l'année 2023/2024, l'opération « aide à la rentrée scolaire », qui consiste à fournir aux collégiens, domiciliés à Malicorne, un kit de fournitures de base, d'un montant de 25 euros environ. Seuls les élèves inscrits au collège de Commentry peuvent bénéficier de ce kit, afin de respecter la carte scolaire.

Le kit est à retirer à la Mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une attestation d'inscription dans le collège, si l'élève ne figure pas sur la liste fournie préalablement par l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 3 abstentions (M. ALAMARGUY, M. LEROY et M. SOUDER, parents d'élèves concernés)

- **Décide d'allouer une aide sous forme d'un kit de fournitures de base**, d'un montant de 25 euros environ, à chaque élève inscrit au collège de Commentry, en conformité avec la carte scolaire, pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bon de commande groupé relatif à l'achat de ces kits de fournitures de base en prenant en compte les critères : prix des fournitures et prestation de service ;

- dit que si, ultérieurement à la distribution, des enfants peuvent prouver qu'ils remplissent les conditions fixées ci-dessus (domicile à Malicorne et fréquentation du collège Emile Mâle de Commentry) et ont été omis du dispositif, des bons d'achat de fournitures de 25 euros seront émis par Monsieur le Maire, sous réserve que la réclamation intervienne avant fin novembre 2023.

- Les crédits sont inscrits au budget au 65134.

h) Soutien financier apporté aux lycéens et étudiants

Le Maire rappelle que l'année dernière, il avait été décidé l'attribution d'une carte cadeau aux jeunes suivant des études au lycée ou au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, en milieu scolaire ou professionnel, en France comme à l'étranger, ayant leur domicile à Malicorne, même s'ils peuvent résider ailleurs du fait de leurs études. Cette carte cadeau, valable auprès d'une enseigne culturelle, était d'un montant de 100 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par **10** voix pour (Mme HERMANT, Mme BOURDIER et M. SOUDER étant concernés, ne prennent pas part au vote) :

➔ d'attribuer aux jeunes définis ci-dessus **une carte-cadeau d'une valeur de 100 € à utiliser auprès d'une enseigne culturelle et de loisirs**. Mme Lebrun plébiscite la Fnac parce que c'est une enseigne que l'on trouve aussi bien en France qu'à l'étranger pour ceux qui étudient à l'étranger, également parce qu'elle propose un choix diversifié, qui peut satisfaire ceux qui veulent se divertir et se sortir un peu des études.

➔ Cette aide est conditionnée à la fourniture d'un certificat de scolarité 2023/2024 et d'un justificatif de domicile au nom de l'étudiant à Malicorne (à défaut, une attestation sur l'honneur du propriétaire ou locataire du logement)

L'achat de ces cartes-cadeaux sera imputé sur l'article 65134.

i) Subventions aux associations

Monsieur Le Maire soumet au vote des conseillers municipaux les différentes demandes de subvention des associations, ainsi que les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2023.

Certains conseillers municipaux disposant de fonctions aux bureaux ou bien étant des membres actifs d'associations ayant déposé un dossier de demande de subventions ont été invités à se retirer au moment du vote concernant celles-ci.

Il s'agit de :

- M. DERECH Ghislain, membre du conseil d'administration de l'association « SOLAL »,
- M. ALAMARGUY Fabien, vice-président de l'association du *Comité des Fêtes*
- M. DERECH Ghislain et Mme LEBRUN Nathalie, délégués de la DDEN Commeny-Marcillat
- Mme MARKOWSKI Cindy, conjointe d'un sapeur-pompier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes demandes de subventions, et des propositions de la commission des finances, décide d'attribuer et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif communal 2023 comme suit :

Nom de l'organisme	Votants	Pour	Contre	Abstention	Montant sollicité	Montant attribué en 2022	Montant Voté
Amicale Boules	13	13	0	0	800,00 €	800,00 €	800,00 €
AFM Téléthon	13	13	0	0		50,00 €	50,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	12	12	0	0		300,00 €	300,00 €
Anciens Combattants	13	13	0	0		100,00 €	100,00 €
Asso. des Paralysés de France	13	13	0	0		100,00 €	100,00 €
Asso. pour le don du sang	13	13	0	0		100,00 €	100,00 €

Comité des Fêtes	12	12	0	0	4 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
Dont fonctionnement					800,00 €		
Subvention Manifestation					3 200,00€		
Coopérative scolaire	13	13	0	0	4 285, 00€	4 285, 00€	4 285,00 €
Dont fonctionnement					2 185,00 €	2 185,00 €	
Voyage scolaire					900,00 €	900,00 €	
piscine					1 200,00 €	1 200,00 €	
Délégation DDEN	11	11	0	0	20,00 €	80,00 €	80,00 €
Entraide cancer du sein	13	13	0	0		100,00 €	100,00 €
France Alzheimer	13	13	0	0		50,00 €	50,00 €
Fredon Auvergne	13	13	0	0	160,00 €	160,00 €	160,00 €
FSE collègue	13	13	0	0		300,00 €	300,00 €
La bibliothèque à l'hôpital	13	13	0	0		50,00 €	50,00 €
Les Quatre A	13	13	0	0		50,00 €	50,00 €
APE Ma Licorne	13	13	0	0	800,00 €	800,00 €	1 200,00 €
Malicorne Pétanque	13	13	0	0	1 500,00 €	1 200,00 €	800,00 €
SOLAL	12	13	0	0		800,00 €	800,00 €
Union Sportive M	13	13	0	0	800,00 €	800,00 €	800,00 €

M. Baduel signale que l'année prochaine, l'école envisage de refaire une classe verte et donc de redemander une subvention exceptionnelle. Tous les conseillers municipaux trouvent que c'est une très bonne idée. M. Derech ajoute que le programme de cette année est déjà exceptionnel puisqu'il porte sur l'opéra et même le DEN présent a tenu à souligner cette richesse d'enseignement qui ne se retrouve pas dans toutes les écoles.

j) **Vote des taxes directes locales pour 2023**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (taux figé sur 2019, jusqu'en 2022).

La présente délibération se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire propose, au vu des besoins budgétaires de la commune, de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau 2022 et d'augmenter ou non le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires, soit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **37,25 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti :** **42,36 %**
- **Taxe d'habitation :** **21,72 %**

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal, **délibère** :

1-Les taux de fiscalité locale de 2023 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau 2022 (pour ce qui concerne les taxes foncières), soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,25 %**
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,36 %**
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,72 %**

k) Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'année 2023 :

Investissement :

Dépenses **511 441,00 euros**

Recettes **511 441,00 euros**

Fonctionnement :

Dépenses **1 352 604,00 euros**

Recettes **1 352 604,00 euros**

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses **662 867,00 euros** (dont 151 426,00 de RAR)

Recettes **662 887,00 euros** (dont 151 426,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses **1 352 604,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Recettes **1 352 604,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

M. Baduel signale une forte augmentation de l'article 60612 – énergie, surtout du fait de l'augmentation du tarif du gaz (marché lancé par le SDE 03 en pleine hausse). Pour ce qui concerne l'investissement, il faut noter les travaux d'eaux pluviales, parallèles à ceux effectués en assainissement, mais également le projet de refaire les caniveaux par l'entreprise Alzin Croix de Magnet pour éviter que les garages du riverain soient inondés. Il faut juste s'assurer que ce dernier est bien acheté le terrain concerné (appartenant anciennement à Delbard).

Pour ce qui concerne le broyeur, il s'agit plutôt d'acheter une petite tondeuse qui serait atteler au tracteur Fiat. Dotée de couteaux plus petits, elle pourrait passer sur le stade.

Concernant le City park, les travaux concernent la réfection de la clôture, d'une hauteur de 2 mètres, par l'entreprise Lauvergne Collinet. Le grillage et le mur actuel seraient démolis par les employés communaux. Il s'agit de donner son accord maintenant pour que l'entreprise puisse commander les matériaux, même si les travaux sont faits plus tard.

Concernant les caméras, la Région a donné son accord et l'entreprise a débuté les mesures pour l'implantation des caméras.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023.

4) Questions diverses :

- Points travaux de M. COURTAUD :
 - Travaux du cimetière en cours : la semaine prochaine, selon le temps, finition sur 5 cm de sable et ciment, par l'entreprise Moussu aidée des employés de la commune
 - Nettoyage du cimetière pour les rameaux effectué
 - Stade : montage en cours du local technique
 - Station d'épuration : les roseaux sont coupés
 - Route de Chamblet : les rosiers sont taillés, remplacement de ceux abimés et pose d'écorce de bois sur la bâche abimée
 - Nettoyage des caniveaux
 - Début de la tonte
 - Fabrication d'une herse pour niveler la pelouse retournée par les sangliers et les taupinières (500 € au lieu de 2 000 € si achetée auprès d'un fournisseur)
- Battue administrative organisée le 7 avril au matin encadrée par M. Dubreuil, sur une demande de l'entreprise Delbard, au vu des dégâts occasionnés sur ses semis. Les personnes ayant des pigeons ont été prévenues. Les louvetiers ramasseront les volatiles morts sur la place publique, mais pas chez les particuliers. Mme Lebrun demande s'il n'aurait pas fallu informer les habitants du bourg. M. Baduel répond que s'ils le demandent, les employés pourront procéder au ramassage.
- M. Baduel rappelle la réunion organisée par Delbard et Total pour un projet agri-photovoltaïque le 13 avril à 19h. Il a déjà signalé qu'il trouvait ce projet dommageable pour l'entrée du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Signature du secrétaire

Signature de Monsieur Le Maire